

AIDE

ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE



**Vous êtes
une famille
nombreuse
ou recomposée**



Agrandir la famille à la suite d'un remariage ou d'une vie commune ou être parent d'une famille nombreuse... Les moments de la vie sont nombreux où l'on peut se sentir débordé et avoir du mal à faire face, tant dans son organisation au jour le jour que dans son rôle de parent.

Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien et de conseils de professionnels ?



L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

L'aide et l'accompagnement à domicile peut être proposée aux familles lors de moments délicats ou d'événements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles.

Comment ça marche ?

L'aide et l'accompagnement à domicile sont assurés par des professionnels formés pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison.

Le service d'aide à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se déroule toujours en présence du parent.

Elle peut s'étendre sur une période variable, généralement de 6 mois.

Bon à savoir

L'aide et l'accompagnement à domicile financés par la Caf n'interviennent qu'en dernier ressort en l'absence de toute autre possibilité d'aide (mutuelles...).

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf ;
- avoir au moins quatre enfants de moins de 16 ans pour les familles recomposées et trois enfants de moins de 12 ans pour les familles nombreuses ;
- percevoir une prestation familiale ou sociale.

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.

Combien ça coûte ?

Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations qu'elle perçoit et de sa composition (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du caf.fr.

Le coût est facturé à l'heure.

Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 euros de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5,59 € de l'heure.

Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement le service d'aide à domicile*. Il réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera si vous pouvez bénéficier de l'intervention d'un professionnel.

À noter : le montant versé par la famille est inférieur au coût réel de l'intervention. En effet, la Caf verse directement une subvention au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

*ou rendez-vous sur « Ma Caf » du caf.fr

Où vous adresser :

Adressez-vous directement aux services d'aide et d'accompagnement au domicile conventionnés.

Perpignan et communes proches :

Reseda

Boulevard Anatole France,
66000 Perpignan

Tél : 04 68 50 29 28

Association Joseph Sauvy

23 Rue François Broussais
66028 Perpignan

Tél : 04 68 98 39 11

Autres communes des Pyrénées-Orientales :

Aide à domicile en milieu rural (Admr)

32 Avenue Maréchal Joffre
66690 Saint-André

Tél : 04 68 89 32 60

Association Joseph Sauvy

23 Rue François Broussais
66028 Perpignan

Tél : 04 68 98 39 11